

## REGLEMENT DU BOULODROME DE PENCRAAN

---

Le bouloarome attenant à L'Arc-en-ciel est situé dans un bâtiment clos de 222 m<sup>2</sup> et peut accueillir plusieurs jeux de pétanque simultanément dans des conditions de championnat.

### I - RESERVATION

- Le bouloarome est réservé aux Pencraanis.
- Les mardis et jeudis après-midi il est réservé au Club des Aînés
- Le dimanche, seuls deux terrains sont réservés au club des Aînés, les autres sont laissés libres pour d'autres Pencraanis qui ont réservé.
- Tout Pencraanis adulte peut réserver le bouloarome pour les samedis, dimanches et jours fériés en retirant un badge d'accès aux heures d'ouverture de la mairie. Il doit remplir un formulaire de réservation.
- Les Pencraanis qui désirent jouer régulièrement et qui ne sont pas regroupés en association doivent réserver le bouloarome à chaque utilisation.
- Sur demande écrite, adressée à Monsieur le Maire, le bouloarome peut être mis à disposition d'autres structures pour l'organisation d'un concours.

### II - ACCES AUX AIRES DE JEUX

- L'obtention du badge d'accès est possible tous les jours d'ouverture de la mairie de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30. Celui-ci permet l'ouverture du bâtiment jusqu'à 18h30 du 1er octobre au 31 mars et jusqu'à 20h du 1er avril au 30 septembre.
- Lors de compétitions organisées par les fédérations de pétanque reconnues publiquement, les associations sont prioritaires et disposent de l'ensemble des terrains pour toute la durée de la compétition.

### III - REGLES D'UTILISATION

- Toute personne constatant des dégradations à son entrée dans le bâtiment doit les signaler à la mairie.
- Les aires de jeux doivent être laissées propres par les joueurs, des poubelles sont à disposition à cet effet.
- Il est strictement interdit de fumer dans le bâtiment.
- Il est strictement interdit de boire ou de manger sur les aires de jeux ; un espace est prévu à cet effet.
- Il est rappelé aux joueurs que les aires de jeux sont mises à leur disposition dans le respect des règles de civisme : respect du présent règlement, bruit, propreté, respect des installations, respect des autres joueurs, respect des règles d'accès aux aires de jeux...
- Toute activité autre que la pétanque ou autres jeux de boules sur les aires de jeux correspondantes, est interdite sur les terrains.
- Les moyens de locomotion, motos, scooters, vélos et vélomoteurs, etc... doivent être laissés sur les parkings à l'extérieur du bâtiment.
- Avant de quitter le bouloarome, vérifier que les 5 portes (dont 2 doubles) soient bien verrouillées.

### IV - CONDITIONS GENERALES

- La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradations de biens lors de l'utilisation des aires de jeux.
- La personne qui réserve le bouloarome et qui a reçu le badge d'accès est tenue pour responsable des éventuelles dégradations survenues lors de l'occupation du bâtiment.
- Le responsable du groupe d'utilisateurs des aires de jeux doit souscrire une assurance le couvrant contre les risques liés à la pratique de la pétanque ou autres jeux de boules (fourniture d'une attestation). La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents corporels.
- Le présent règlement doit être affiché dans le bâtiment.